

Règlements officiels du concours des batteries DieHard^{MD} de Carquest^{MD} Canada

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. Admissibilité

Le concours des batteries DieHard^{MD} de Carquest Canada Ltée (le « Concours ») est ouvert aux personnes situées dans les trois (3) régions suivantes : 1) Ontario, 2) Québec et 3) provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador) : (i) tout client de détail individuel qui a acheté ou qui envisage acheter une batterie DieHard^{MD} dans un magasin Carquest^{MD} Pièces d'autos, ou (ii) tout client de détail qui a acheté ou qui envisage acheter une batterie DieHard^{MD} d'un client commercial approuvé affilié à Carquest^{MD} et autorisé à revendre des batteries Carquest^{MD}. **Le Concours s'adresse aux clients de détail, et non aux clients commerciaux qui achètent des produits Carquest^{MD} pour la revente.** Tous les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus. En participant, chaque participant accepte complètement et inconditionnellement d'être lié par les présents règlements officiels. Les employés de Carquest Canada Ltée ne sont pas admissibles à ce Concours. Gagner un prix est conditionnel à la satisfaction de toutes les exigences indiquées dans la présente.

2. Commanditaire et administrateur : Carquest Canada Ltée, 35 Worcester Rd., Rexdale, ON.

3. Période du Concours : Le Concours débute à 0 h HE le 1^{er} novembre 2020 et se termine à 23 h 59 HE le 31 janvier 2021 (« Période du Concours »). L'ordinateur de l'administrateur servira d'horloge officielle pour ce Concours.

4. Comment participer

Inscription. Pour participer au Concours, le participant doit, durant la Période du Concours, s'inscrire en ligne après avoir obtenu le code promotionnel et l'adresse du site Web auprès d'un magasin Carquest^{MD} Pièces d'autos participant. Lors de la soumission de tous les renseignements requis pour l'inscription, le participant a droit à une participation au tirage pour l'une des trois (3) régions suivantes : 1) Ontario, 2) Québec et 3) provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador). Limite d'une participation par foyer. Aucun achat requis pour participer.

Toute tentative de la part de tout participant d'obtenir plus que le nombre spécifié de participations en utilisant plus d'une adresse courriel, identité, inscription et ouverture de session différente ou toute autre méthode annulera les participations de ce participant et celui-ci pourrait être disqualifié. L'utilisation de tout système automatisé pour s'inscrire est interdite et entraînera la disqualification. Le commanditaire n'est pas responsable des inscriptions perdues, en retard, incomplètes, invalides, illisibles ou envoyées par erreur, lesquelles seront rejetées. Toutes les inscriptions deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront pas retournées.

5. Sélection des gagnants

Aux alentours du 20 février 2021, ou le jour même, l'administrateur ou une agence de sélection indépendante choisie par le commanditaire pigera une participation pour chaque prix décrit ci-dessous dans la section 8, lors d'un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues. Une participation sera pigée lors d'un tirage au sort dans chacune des trois régions suivantes : 1) Ontario, 2) Québec et 3) provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador). Le participant pigé sera joint aux coordonnées apparaissant dans son dossier et l'attribution du prix est sujette à la vérification d'admissibilité et au respect des règlements de la présente. Les décisions du commanditaire ou de l'administrateur quant à l'administration et au déroulement du Concours ainsi qu'à la sélection des gagnants potentiels sont finales et exécutoires pour tout ce qui a trait au Concours. Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel aux alentours du 20 mars 2021, ou le jour même. L'absence de réponse du participant sélectionné à la communication de vérification initiale dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'avis entraînera la disqualification dudit participant. Un grand prix sera attribué par gagnant sélectionné admissible. Chaque gagnant sélectionné devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique afin de pouvoir toucher son prix.

6. TOUS LES GAGNANTS POTENTIELS DU CONCOURS FERONT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE OU L'ADMINISTRATEUR, OU LES DEUX, DONT LES DÉCISIONS SONT FINALES ET EXÉCUTOIRES POUR TOUTES LES QUESTIONS LIÉES AU CONCOURS.

7. Vérification des gagnants potentiels

Les gagnants potentiels doivent continuer de respecter toutes les conditions des règlements officiels de la présente et gagner dépend de la satisfaction de toutes les exigences. Les gagnants potentiels seront avisés par courriel, téléphone ou courrier recommandé après la date du tirage au sort. En plus des exigences susmentionnées à la section 5, les gagnants potentiels devront signer un affidavit d'admissibilité et une renonciation de responsabilité et de publicité (sauf là où la loi l'interdit) et retourner le tout à l'administrateur dans les dix jours suivant la date d'expédition de l'avis afin de réclamer leur prix. Si le gagnant potentiel de tout prix ne peut pas être joint, ne signe pas et ne retourne pas l'affidavit d'admissibilité et la renonciation de responsabilité et de publicité dans les délais prescrits ou si le prix ou l'avis est retourné comme non distribuable, le gagnant potentiel perd son prix. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le commanditaire peut, à sa discrétion exclusive, attribuer le prix en question à un autre gagnant sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes.

8. Grand prix : Trois (3) gagnants du grand prix recevront chacun une motoneige. La valeur approximative au détail de chaque prix est de 12 500 \$ CAD. La valeur au détail totale de tous les prix est de 37 500 \$ CAD.

Détails pour le grand prix : Chaque grand prix sera expédié au magasin Carquest Pièces d'autos^{MD} le plus près du domicile du gagnant selon l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours. Le gagnant d'un grand prix sera entièrement responsable de la prise de possession de la motoneige et de tous les frais de transport nécessaires à la prise de possession. La motoneige sera remise environ 60 jours après la vérification de l'admissibilité du gagnant. Le commanditaire ou l'administrateur, ou les deux, choisiront toutes les caractéristiques des motoneiges, y compris sans s'y limiter, la couleur et tout accessoire. Chaque gagnant doit être titulaire d'un permis de conduire et devra fournir une preuve d'assurance lors de la prise de possession selon la réglementation provinciale. Chaque gagnant est responsable des frais liés au permis de conduire, à l'immatriculation, à l'assurance et des autres frais liés à l'utilisation du prix. Chaque motoneige sera couverte uniquement par la garantie du fabricant, aucune garantie additionnelle ne sera fournie par le commanditaire ou l'administrateur, ou les deux.

Pour tous les prix : Aucune somme équivalente en argent ne sera remise, les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera accordée, sauf selon les modalités de la présente et à la discrétion exclusive du commanditaire ou de l'administrateur. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer tout prix annoncé par un prix de valeur égale ou supérieure, et ce, pour quelque raison que ce soit. Les gagnants sont responsables de toutes les taxes et de tous les frais liés à la prise de possession ou à l'utilisation du prix, ou les deux. Les chances de remporter un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues durant la Période du Concours.

9. Conditions de participation et parties exemptées

En s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte : (a) de respecter les règlements officiels de la présente et d'être lié par ceux-ci et accepte que les décisions du commanditaire, de l'administrateur ou des juges du Concours, ou d'une combinaison de ces entités, sont finales et exécutoires pour toutes les questions liées au Concours; (b) de tenir franc de tout préjudice le commanditaire et l'administrateur ainsi que chacune de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, les fournisseurs des prix et toute autre organisation responsable de commanditer, réaliser, administrer, publiciser ou promouvoir le Concours, et tous leurs membres de la direction, directeurs, employés, agents et représentants respectifs passés et actuels (collectivement appelés les « Parties exemptées »), contre toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris sans toutefois s'y limiter, la négligence et les dommages corporels et matériels en tous genres, y compris sans toutefois s'y limiter, l'invasion de la vie privée (sous appropriation, intrusion, divulgation de faits privés, représentation publique dans un faux jour ou autre théorie légale), la diffamation, la diffamation verbale, le libelle diffamatoire, la violation des droits de publicité, la contrefaçon de marque de commerce, la violation du droit d'auteur ou l'atteinte à d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, le décès ou les lésions corporelles découlant de ou liés à l'inscription, la création d'une inscription ou la soumission d'une inscription, la participation au Concours, l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix (y compris toute activité ou tout voyage lié à celle-ci) ou la diffusion, l'exploitation ou l'utilisation d'une inscription, ou une combinaison desdits éléments; et (c) d'indemniser, de défendre et de tenir franc de tout préjudice le commanditaire, l'administrateur et les Parties exemptées contre toute réclamation, dépense et responsabilité (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liée à la participation d'un participant au Concours ou à l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix par ledit participant, ou une combinaison desdits éléments.

10. Publicité

Sauf lorsque proscrit par la loi, en participant au Concours le gagnant autorise le commanditaire et tous ceux sous son autorité à utiliser son nom, son image, sa photo, sa voix, ses opinions ou la ville et la province où il habite, ou une combinaison desdits éléments, à des fins de promotion sans rémunération supplémentaire ni contrepartie, et ce, dans tout média, partout dans le monde.

11. Conditions générales

Le commanditaire et l'administrateur se réservent le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours, ou toute partie du Concours, ou une combinaison des trois, dans l'éventualité où toute fraude, défaillance technique ou tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire ou de l'administrateur nuit à l'intégrité ou au bon déroulement du Concours, tel que déterminé à la discrétion exclusive du commanditaire ou de l'administrateur, ou des deux. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de disqualifier toute personne qui selon lui nuit au processus d'inscription ou au déroulement du Concours, ou enfreint les règlements officiels de la présente ou de toute autre promotion, ou fait preuve d'un comportement perturbateur ou contraire au franc-jeu. Toute tentative de toute personne de nuire délibérément au déroulement légitime du Concours peut constituer une infraction au droit pénal et civil, et en présence d'une telle tentative, le commanditaire et l'administrateur se réservent le droit de réclamer des dommages et intérêts à cette personne jusqu'aux limites permises par la loi. Tout manquement à l'exécution de toute condition des règlements officiels de la présente de la part du commanditaire ou de l'administrateur ne constitue pas l'abandon de la condition en question.

12. Limitations de la responsabilité

En aucun cas les Parties exemptées ne seront tenues responsables pour : (1) tout renseignement erroné ou inexact, causé par des participants, des erreurs d'impression ou tout équipement ou programmation lié au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci; (2) les problèmes techniques en tous genres, y compris sans toutefois s'y limiter, les défauts de fonctionnement, interruptions ou déconnexions de lignes téléphoniques, de logiciel ou de matériel du réseau; (3) toute intervention humaine non autorisée dans n'importe quelle étape du processus d'inscription ou du Concours; (4) toute erreur technique ou humaine qui pourrait se produire dans l'administration du Concours ou le traitement des inscriptions; (5) ou tout dommage corporel ou matériel qui pourrait être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au Concours ou la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix. Si pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'un participant est confirmée comme ayant été effacée, perdue ou autrement détruite ou altérée à tort, le seul recours du participant est de s'inscrire à nouveau au Concours, sous réserve que s'il est impossible d'accorder une autre inscription en raison de l'annulation du Concours, ou de toute partie de celui-ci, et ce, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire peut choisir à sa discrétion d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date d'annulation afin d'attribuer une partie ou la totalité des prix offerts dans le cadre du Concours. Le nombre de prix attribués se limitera au nombre annoncé. Dans l'éventualité où une raison technique, de production, de présélection, de programmation ou autre fait en sorte que le nombre de prix disponibles ou réclamés, ou les deux, est supérieur au nombre annoncé dans les règlements officiels de la présente, le commanditaire se réserve le droit d'attribuer seulement le nombre de prix annoncé par tirage au sort parmi toutes les participations légitimes et admissibles qui n'ont pas déjà été pigées.

13. Différends

Chaque participant accepte que : (i) tout différend, réclamation ou cause d'action découlant de ce Concours ou lié à celui-ci, ou à tout prix attribué, autre que ceux concernant l'administration du Concours ou la sélection des gagnants, doit être résolu individuellement, sans recourir à toute forme de recours collectif; (ii) tout différend, réclamation ou cause d'action découlant de ce Concours ou lié à celui-ci, ou à tout prix attribué, doit être résolu entièrement par le système judiciaire provincial du Canada; (iii) tout jugement, réclamation ou montant adjugé doit être limité aux frais remboursables encourus, y compris les coûts liés à la participation à ce Concours, mais en aucun cas les honoraires d'avocat et; (iv) en aucun cas le participant ne pourra obtenir un montant adjugé pour dommages-intérêts punitifs, dommages accessoires, dommages indirects ou tout autre dommage, autre que pour les frais remboursables encourus, et le participant renonce par la présente à tous ses droits de réclamation et à tout droit de multiplication ou autre augmentation des dommages.

CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DONC LA MENTION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. Tout problème ou question quant à la création, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ces règlements officiels, ou quant aux droits et obligations du participant et du commanditaire en lien avec le Concours, sera régi par les lois provinciales de l'Ontario et interprété conformément à celles-ci, sans donner effet à aucun choix de loi applicable ni principe de conflit de lois (de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction) qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que celle de l'Ontario. Pour les résidents du Québec, tout différend concernant le déroulement ou l'administration d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour règlement. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie seulement dans le but d'aider les parties à négocier un règlement à l'amiable.